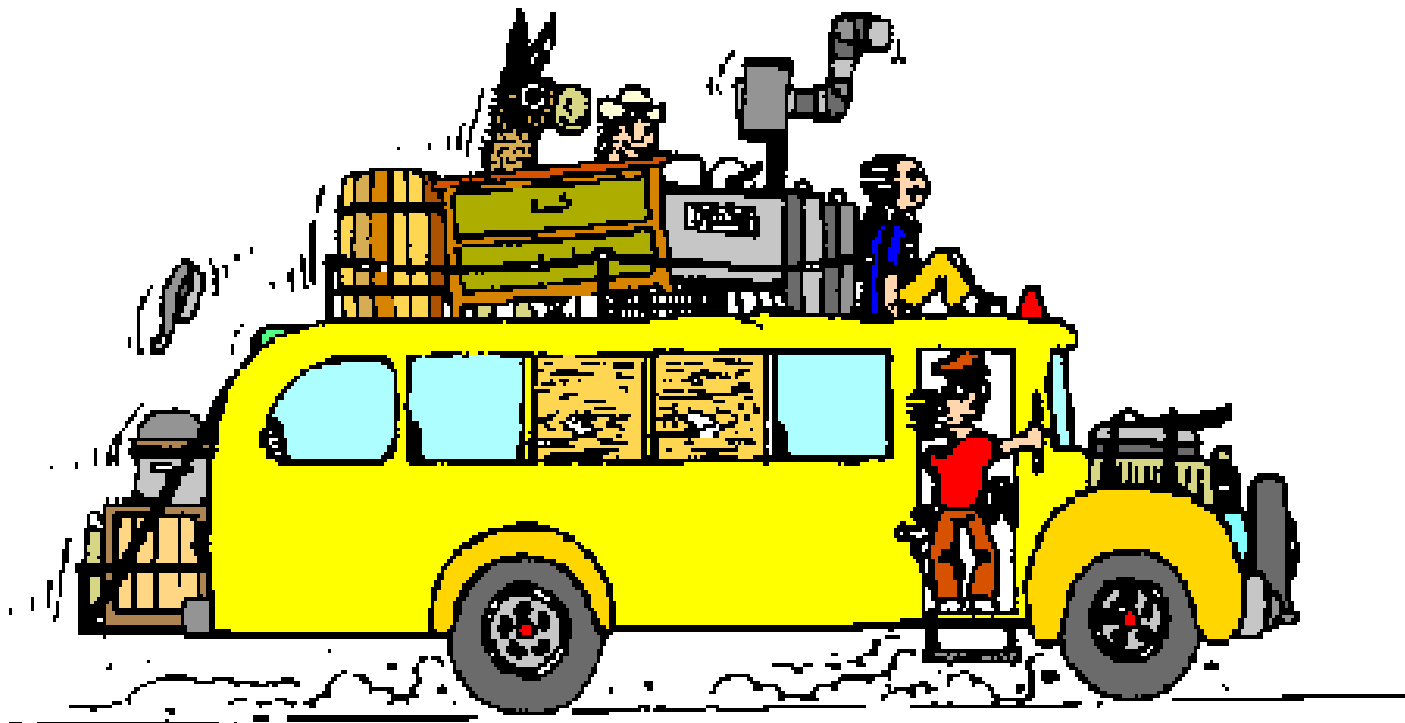


# Dossier « Sortiesco »

## Fontaine Vercors

### Points de vigilance



Diaporama élaboré par Sophie Thuillier

Mise à jour le 19/3/18 par Nathalie Penin, Conseillère pédagogique Fontaine Vercors

# Points de vigilance

- Dossiers
- Lieu de séjour et budget
- Encadrement vie collective et sanitaire
- Encadrement activités sportives
- Transport
- Emploi du temps

# Points de vigilance :dossiers

- Si la sortie est commune avec une autre classe ou une autre école (donc numéro de dossier différent) indiquer en partie OBSERVATION le numéro du dossier concerné
  - Délai de transmission :
- Se référer au [calendrier Dsden38](#)

# Lieu du séjour et budget

- Vérifier si le centre est répertorié dans la base.
- Participation famille par jour et par élève : aucun élève ne doit être écarté pour motif financier.

# Encadrement vie collective et sanitaire

- Taux d'encadrement vie collective et nuitées :
  - pour les **élémentaires** : le PE + 1 adulte pour une classe jusqu'à 20 puis **1 encadrant pour 10 élèves**. *Si deux classes : compter l'encadrement pour chaque classe (exemple : classe de 24 + classe de 25 = 3 + 3 = 6 encadrants).*
  - pour les **maternelles** : le PE+ 1 adulte pour la classe, puis au-delà de 16 : **1 encadrant pour 8 élèves**
- **Animateurs du centre** : dans le planning des présences affecter un animateur par classe.  
Assistant sanitaire : Un seul assistant sanitaire par centre nécessaire : il doit posséder un diplôme de secourisme (~~AFPS~~, PSC1...) et être présent **jour et nuit** dans le centre.
- Les **AVS ou AESH ne comptent pas** dans l'encadrement du groupe (ils sont en plus); l'autorisation de leur employeur doit faire l'objet d'une attestation en partie 8 (ne pas transmettre le document dans le dossier)

# Encadrement vie collective et sanitaire (2)

Pour les animateurs de la ville (Atsem, les Etaps)  
une [autorisation](#) du maire est nécessaire

# Encadrements activités sportives (1)

- Le PE doit figurer dans l'encadrement
- TOUTES LES ACTIVITES EPS en sorties scolaires ne peuvent PAS être encadrées par le PE SEUL : elles relèvent soit d'un taux renforcé soit d'un taux spécifique
- Vérifier sur le [site EPS38](#) les activités sportives nécessitant un taux d'encadrement renforcé ; exemples : cyclisme : 1 pour 6, voile et VTT : 1 pour 12
- Vérifier systématiquement si les intervenants extérieurs rémunérés sont répertoriés sur [la base académique](#) ..
- Pour les bénévoles, ils doivent avoir obtenu un agrément (< 5 ans) dans le département (ou autre département sur justificatif) : indiquer la date d'agrément lors de la saisie.

## Encadrements activités sportives (2)

[cf taux d'encadrement sur les activités sportives](#)

- L' ETAPS est en principe polyvalent pour encadrer toute activité sportive SAUF celles à taux renforcé. L'employeur (la commune) doit fournir une attestation de capacité à encadrer une activité à taux renforcé (ski, vélo, escalade, voile...)
- Faire distinction entre **randonnée** (ex >400 m de dénivelé + 3h de marche pour cycle 3 → **nécessité d'1 intervenant agréé**) et **sortie pédestre (promenade) autour du centre** (encadrement vie collective suffisant)
- Le répertoire des activités EPS indique les activités préconisées pour chaque cycle ([site EPS 1er degré](#))



# TRANSPORTS

- Avoir la liste de tous les passagers (enfants + adultes accompagnateurs) avec n° de téléphone
- Si départ d'un autre lieu que l'école, faire remplir une autorisation par les parents (à conserver à l'école) et fournir dans le dossier la demande de dérogation
- Si transports organisés par la mairie ou le centre, fournir attestation de prise en charge et indiquer le type de transports « ORGANISE »
- **Taux d'encadrement transport = comme en vie collective :**  
1 pour 10 en élémentaire, 1 pour 8 en maternelle **avec néanmoins la possibilité de mutualiser l'encadrement** de 2 classes (ex : classes de 25 : 5 adultes encadrants alors qu'en vie collective : 6 adultes sont nécessaires.

# Horaires du trajet

Cohérence sur les horaires de départ, d'arrivée pour le transport aller et retour, entre ces différentes parties du dossier Sortie sco:

- le paragraphe 2- Hébergement
- le paragraphe 6- Transport,
- les pièces jointes suivantes :
  - le schéma de conduite et l'emploi du temps

# Transport pendant le séjour

- Saisir les déplacements pendant le séjour

Vérifier que des personnes sont indiquées en partie 5.1 « Encadrement Vie collective » : dans la colonne : « présence transports , pendant le séjour »

# Emploi du temps

- **Un format obligatoire** où figure pour chaque plage horaire le nombre d'encadrants et le mode de déplacement entre les différentes activités (vérifier cohérence entre nombre d'encadrants annoncé en vie collective et celui mentionné sur l'emploi du temps).
- Cas particuliers **ACTIVITES A TAUX RENFORCE** : emploi du temps particulier : il faut que le PE encadre l'activité avec un intervenant agréé (exemple : BE voile + Etaps pas accepté)  
**cf taux d'encadrement : fiche 4 Sortie Sco**

# PJ : projet pédagogique

- Doit être en cohérence avec le séjour.
- Séjour programmé **avant le 15 septembre** et **après le 24 juin** non autorisés

Rédaction du projet en cohérence avec le format Dsden

- Si activités EPS mentionnées en projet pédagogique : **présence d'intervenants extérieurs obligatoire en partie encadrement**

# PJ : fiche annexe transporteur

- Le schéma de conduite doit être en cohérence avec les renseignements mentionnés dans la rubrique transport (heure et lieu de départ, heure de retour et effectifs)
- **Taux d'encadrement transport** : comme en vie collective : 1 pour 10 en élémentaire, 1 pour 8 en maternelle avec néanmoins **la possibilité de mutualiser l'encadrement de 2 classes** (ex : classes de 25 : 5 adultes encadrants alors qu'en vie collective : 6 adultes sont nécessaires).

# PJ : autres

- Activités nautiques : joindre fiche de test d'aptitude en natation : format spécifique téléchargeable sur le site de la DSDEN

(Prendre [le document exclusivement sur le site DSDEN Isère](#) )

# Questions diverses

- [Fiche signalétique](#) pour modification du dossier Sortie Sco, un fois validé ou en dernière minute → sur le site de la DSDEN 38 , écoles/établissements et sorties scolaires, (envoi par mail [Ce.38i-del-sorties-scol@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.38i-del-sorties-scol@ac-grenoble.fr))
- Attention aux incohérences entre tous les documents notamment pour le nombre d'élèves, les horaires des transports...



# Questions diverses (2)

-Si c'est la collectivité territoriale ou le centre qui fournit le transport, il faut que ça apparaisse dans l'annexe 3 et il faut distinguer le transport pdt le séjour et pour se rendre au centre A/R.

Il faut que le document soit signé, daté et tamponné

-Le brevet européen de 1<sup>er</sup> secours fait par la croix rouge n'est pas valable et ne peut pas remplacer le PSC1

-Il faut identifier les AVS, ATSEM et services civiques car ils ne peuvent pas compter dans les taux d'encadrement EPS

# Ressources

Application *Sortiesco* : <http://intranet.in.ac-grenoble.fr/sortiesco/ct.php>

Portail Interactif Agent : <https://pia.ac-grenoble.fr>  
A consulter en priorité pour les documents à jour

*Puis aller sur :*

Site DSDEN 38 : <https://www.ac-grenoble.fr/ia38/siteiaspip/>  
[Imprimés à télécharger](#)

Accès au répertoire des centres et intervenants agréés (Académie de Grenoble) :  
<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/accueil.php>

Site EPS38 : <http://www.ac-grenoble.fr/eps1>

# Autres liens utiles

## Questions les plus fréquentes sur la réglementation

- <http://eduscol.education.fr/cid46685/sorties-scolaires-vos-questions-nos-reponses.html#modalites>

## Activités sportives

- <http://www.ac-grenoble.fr/ia38/siteiaspip/spip.php?article513>

Après validation par l'IEN,  
l'école échange avec le service Sortie Scolaire,  
pour le suivi du dossier.

- Valérie Bouvier : 04 76 74 78 46
  - Agnès Foucalt : 04 76 74 79 02
  - [Ce.38i-del-sorties-scol@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.38i-del-sorties-scol@ac-grenoble.fr)
  - Bureau 308 au 3<sup>ème</sup> étage bat 1 de la DSDEN
- 
- Concernant l'application *Sortiesco*
    - Contacter le guichet unique via l'application sortiesco